Informations de base

2010/2311(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politique antiterroriste de l'UE: principales réalisations et défis à venir **Subject** 7.30.20 Lutte contre le terrorisme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	IN 'T VELD Sophia (ALDE)	27/09/2010

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	HANKISS Ágnes (PPE)	22/03/2011
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	DE GRANDES PASCUAL Luis (PPE)	26/01/2011

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	3096	2011-06-09

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Migration et affaires intérieures	MALMSTRÖM Cecilia

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0386	Résumé
16/12/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/06/2011	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
12/07/2011	Vote en commission		Résumé
20/07/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0286/2011	
12/09/2011	Débat en plénière		
13/09/2011	Résultat du vote au parlement		
14/12/2011	Décision du Parlement	T7-0577/2011	Résumé
14/12/2011	Résultat du vote au parlement		
14/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2311(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/7/04829

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE460.953	29/03/2011	
Avis de la commission	JURI	PE460.613	13/04/2011	
Amendements déposés en commission		PE464.701	06/05/2011	
Avis de la commission	AFET	PE462.602	27/05/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0286/2011	20/07/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0577/2011	14/12/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif	COM(2010)0386	20/07/2010	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)162	13/03/2012	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EDPS	Document annexé à la procédure	N7-0038/2011 JO C 056 22.02.2011, p. 0002	24/11/2010	Résumé

Politique antiterroriste de l'UE: principales réalisations et défis à venir

2010/2311(INI) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir les contours de la politique antiterroriste de l'UE.

CONTENU : la stratégie de lutte contre le terrorisme adoptée par l'UE en 2005 constitue le cadre de référence principal pour l'action de l'Union en la matière et repose sur 4 domaines d'action: la prévention, la protection, la poursuite et la réaction. La présente communication suit la même structure et évalue dans chacun de ces domaines ainsi que les réalisations importantes. Le principal intérêt de la communication est de proposer également une **série d'actions en vue de rencontrer les défis à venir** en matière de lutte antiterroriste, en se concentrant sur les 4 domaines d'action définis en 2005. Ces lignes d'action peuvent se résumer comme suit :

1. Prévention : dans ce domaine, le principal défi consiste à éviter la radicalisation et le recrutement qui incitent à commettre des infractions terroristes. La prévention touche également à la manière dont les terroristes utilisent l'internet pour la communication, le financement, la formation, le recrutement et la propagande. La Commission entend dès lors :

- déterminer plus précisément la manière la plus efficace de lutter contre la radicalisation et le recrutement en évaluant l'efficacité des politiques nationales en place et en élaborant des indicateurs fiables pour étayer cette évaluation ;
- rédiger en 2011 **une communication sur l'expérience accumulée en matière de lutte contre la radicalisation et le recrutement à caractère terroriste dans les États membres**, servantde base à la révision et à l'actualisation de la stratégie et du plan d'action actuels de l'UE ;
- définir et mettre en place des approches les plus efficaces pour lutter contre l'utilisation de l'internet à des fins terroristes, en soutenant davantage les efforts des autorités répressives des États membres en matière de **lutte contre les contenus illicites sur l'internet** et en améliorant les partenariats public-privé en la matière.

2. Protection : la protection des personnes et des infrastructures constitue le volet le plus vaste de la stratégie. Elle se fonde sur l'évaluation des menaces à l'échelle de l'UE, la sûreté de la chaîne d'approvisionnement, la protection des infrastructures critiques, la sécurité des transports et les contrôles aux frontières et la recherche en matière de sécurité. Les actions proposées sont les suivantes :

- révision de la directive relative aux infrastructures critiques afin d'englober d'autres secteurs, tels que celui des TIC ;
- révision du plan d'action sur la sécurité des explosifs ;
- **amélioration de la sécurité des transports, grâce au recours à de nouvelles technologies permettant de déjouer les plans élaborés par les terroristes pour éviter d'être découverts** (par exemple en recourant à des explosifs liquides ou à des matériaux non métalliques). La sécurité des passagers doit être assurée dans le respect des droits fondamentaux ;
- poursuite de l'étude de la question de la standardisation et de la certification des solutions en matière de sécurité (comme les techniques de détection) dans le cadre des efforts déployés pour élaborer une politique européenne de sécurité industrielle. Une procédure devrait être mise en place au niveau de l'Union pour les essais et l'expérimentation des solutions en matière de sécurité ;
- renforcement des relations entre les utilisateurs du secteur public (y compris les services répressifs), la communauté des chercheurs, les fournisseurs de technologies et l'industrie, afin de garantir une politique efficace dans le domaine de la recherche en matière de sécurité.

3. Poursuite : ce domaine d'action porte sur la collecte et l'analyse d'informations, les mesures destinées à empêcher les terroristes de se déplacer et d'agir, la coopération policière et judiciaire et la lutte contre le financement du terrorisme. Les principales propositions de la Commission sont les suivantes :

- évaluer les instruments existants de façon à ce que les autorités des États membres puissent échanger les informations nécessaires pour empêcher et combattre les infractions terroristes, tout en garantissant le respect intégral du droit à la vie privée et la protection des données ;
- **définir les modalités appropriées pour élaborer une stratégie européenne pour l'utilisation des dossiers passagers** (données PNR) dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée ;
- créer un cadre pour l'adoption de mesures administratives telles que le gel des fonds ou des avoirs financiers qui appartiennent à des personnes physiques ou morales, à des groupes ou à des entités non étatiques, sur base de l'article 75 du traité sur le fonctionnement de l' UE ;

- adopter éventuellement un texte législatif sur les techniques de recherche les plus appropriées pour enquêter sur les actes terroristes et empêcher ceux-ci. Cette question pourra être abordée dans une proposition législative, que la Commission élaborera en 2011, portant sur un **système global d'obtention des preuves en matière pénale, fondé sur le principe de la reconnaissance mutuelle et couvrant tous les types de preuves** ;
- définir de manière conjointe une méthode d'analyse des menaces au niveau européen, basée sur des paramètres communs.

4. Réaction : ce domaine d'action couvre des questions telles que la capacité civile de réaction, afin de gérer les effets d'un attentat terroriste, les systèmes d'alerte précoce, la gestion générale des crises et l'aide aux victimes. La Commission propose notamment de :

- évaluer l'action de l'UE en matière de protection civile ;
- étudier la manière d'améliorer la coordination et la coopération en vue de faciliter la protection consulaire pendant les crises ;
- renforcer le rôle de l'UE dans la gestion des crises et des catastrophes, notamment en développant la **capacité de réaction rapide de l'UE sur la base des instruments d'aide humanitaire et de protection civile existants** ;
- continuer à accorder la priorité à l'exécution du plan d'action de l'UE dans le domaine CBRN ;
- envisager une proposition législative créant un **instrument global pour la protection des victimes, et notamment les victimes du terrorisme**, courant 2011 ;
- prendre les dispositions d'application de la nouvelle clause obligatoire de solidarité qu'a introduit le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (article 222).

D'autres questions horizontales sont également abordées, dont la question du respect des droits fondamentaux dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la coopération avec des partenaires extérieurs, et **le financement de cette politique**. Sur cette dernière question, la Commission rappelle que l'essentiel de cette politique a été prise en charge jusqu'ici par le programme général «Sécurité et protection des libertés», auquel est intégré le programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité» (pour la période 2007-2013, un montant total de 745 millions EUR a été prévu à cet effet). La Commission soumettra des propositions de financement pour l'après 2013 et envisagera la possibilité de **créer un fonds pour la sécurité intérieure**.

En guise de conclusion, la Commission indique que la stratégie antiterroriste de 2005 a démontré tout son intérêt en rassemblant une large gamme d'actions et d'instruments qui ont contribué, de manière significative, à lutter contre le terrorisme au niveau européen et en stimulant leur mise en œuvre. Le nouveau cadre institutionnel offre à l'Union une occasion unique de renforcer l'interaction entre ces instruments et entre les dimensions intérieure et extérieure de cette politique. Il convient maintenant d'étudier plus en détail les politiques et priorités actuelles afin de permettre à tous les acteurs clés au niveau de l'UE – Conseil, Parlement, Commission – de **mieux définir une vision et une perception communes des priorités futures de la lutte antiterroriste**.

Politique antiterroriste de l'UE: principales réalisations et défis à venir

2010/2311(INI) - 09/06/2011

Le Conseil s'est félicité des documents de réflexion présentés par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme (*doc. 10622/1/11*) et a procédé à un échange de vues sur celui-ci.

Dans son document de réflexion relatif à la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme, le coordinateur de l'UE pour la lutte contre ce phénomène analyse les conséquences de la mort d'Oussama ben Laden pour la lutte contre le terrorisme et le contre-message face à l'idéologie d'AlQaida. Il examine également les risques et les possibilités qui découlent de l'évolution récente de la situation en Afrique du Nord et les problèmes que la communauté internationale continue de rencontrer au Pakistan.

Par ailleurs, le document traite d'une série de défis majeurs dans les domaines suivants:

- la prévention - définir un cadre conceptuel et contrer le discours terroriste;
- la sécurité des transports (y compris les transports terrestres tels que les trains à grande vitesse);
- la recherche dans le domaine de la sécurité et la politique industrielle pour le secteur de la sécurité; et
- la stratégie dans le domaine de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN).

Politique antiterroriste de l'UE: principales réalisations et défis à venir

2010/2311(INI) - 24/11/2010 - Document annexé à la procédure

AVIS du CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES (CEPD).

Le CEPD rappelle que la communication de la Commission est fondée sur la structure de la stratégie de lutte contre le terrorisme adoptée par l'UE en 2005 pour analyser tout d'abord les quatre grands axes de la politique antiterroriste de l'UE: la prévention, la protection, la poursuite et la réaction.

Les domaines de la «prévention» et de la «protection» sont les plus délicats du point de vue de la protection des données, et ce pour plusieurs raisons :

1°) ces domaines reposent par définition sur des analyses de risque prospectives, lesquelles débouchent dans la plupart des cas sur le traitement global et «préventif» de vastes quantités d'informations personnelles concernant des citoyens non suspects (comme, par exemple, le filtrage de l' internet, les frontières électroniques et les scanners de sûreté);

2°) la communication envisage le renforcement des partenariats entre les autorités répressives et des sociétés privées (telles que les fournisseurs d' accès à l'internet, les établissements financiers et les compagnies de transport). Cela implique une utilisation accrue par les pouvoirs publics, à des fins répressives, des données à caractère personnel collectées par les sociétés privées à des fins commerciales ;

3°) l'utilisation «préventive» des données à caractère personnel présente plus de risques de déboucher sur de la discrimination dans la mesure où elle suppose la collecte et le traitement de données concernant de vastes catégories de personnes physiques (par exemple l'ensemble des passagers ou l' ensemble des utilisateurs de l'internet), que celles-ci fassent l'objet ou non de soupçons spécifiques.

Le CEPD se félicite de l'attention portée dans la communication aux droits fondamentaux et à la protection des données et recommande des améliorations concrètes supplémentaires dans le domaine de la politique antiterroriste.

Le CEPD recommande tout d'abord d'adopter des initiatives concrètes à l'appui du **respect des droits fondamentaux** dans ce domaine, et notamment du droit à la protection des données à caractère personnel. Il partage également le point de vue selon lequel une approche systématique dans le domaine doit être préférée à une prise de décision axée sur les incidents. Il recommande dès lors aux institutions de l'UE de veiller à ce que les politiques et initiatives adoptées dans le domaine des affaires intérieures et de la sécurité intérieure soient **conçues et appliquées de manière cohérente** dans le but de permettre des synergies et d'éviter la duplication des activités et des efforts.

Le CEPD recommande au législateur de l'UE d'intensifier le rôle de la protection des données, en s'engageant à mener des actions spécifiques, notamment:

- **l'évaluation de l'efficacité des mesures existantes associée à l'analyse de leurs incidences sur la vie privée** est indispensable et devrait revêtir une importance majeure dans l'action de l'Union européenne dans ce domaine;
- lorsque de nouvelles mesures sont envisagées, il conviendrait d'évaluer les éventuels **chevauchements avec les instruments existants**, en tenant compte de leur efficacité, et de limiter la collecte et l'échange des données à caractère personnel à ce qui est vraiment nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivis;
- proposer un cadre de protection des données applicable également dans le domaine de la **politique étrangère et de sécurité commune**;
- proposer une approche complète et globale pour garantir, dans le domaine des mesures restrictives (**gel des avoirs**), tant l'efficacité des activités répressives que le respect des droits fondamentaux, sur la base de l'article 75 du TFUE;
- la protection des données doit être placée au cœur du débat sur les mesures à prendre dans ce domaine, en garantissant par exemple que des **analyses d'impact sur la vie privée** et la protection des données sont effectuées et que les autorités compétentes en matière de protection des données sont consultées en temps utile lorsque des propositions sont avancées dans ce domaine;
- introduire à un stade précoce l'expertise dans le domaine de la protection des données dans la recherche en matière de sécurité, de manière à orienter les options stratégiques et à garantir que la vie privée est pleinement intégrée dans les **nouvelles technologies axées sur la sécurité** ;
- prévoir des garanties lorsque les données à caractère personnel sont traitées dans le contexte de la **coopération internationale**, tout en promouvant l'élaboration et l'application de principes en matière de protection des données par les pays tiers et les organisations internationales.

Politique antiterroriste de l'UE: principales réalisations et défis à venir

2010/2311(INI) - 14/12/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté par 307 voix pour, 259 voix contre et 54 abstentions, une résolution sur la politique antiterroriste de l'UE, ses principales réalisations et les défis à venir. La résolution adoptée en Plénière est une résolution de remplacement présentée par les groupes politiques ALDE, S&D et Verts/ALE en lieu et place du projet de résolution préparé sur base du rapport de Mme Sophia IN 'T VELD (ADLE, NL).

Le Parlement rappelle qu'après les attentats du 11 septembre 2001, la première décennie du 21e siècle a été marquée par la "guerre contre le terrorisme" dans sa conception américaine. Depuis lors, l'Union fait face à une menace omniprésente puisque des attentats ont eu lieu à Madrid en 2004 et à Londres en 2005. EUROPOL souligne par ailleurs sur la situation et l'évolution du terrorisme dans l'UE (TE-SAT 2011) demeure sérieuse, et que les liens entre terrorisme et criminalité organisée semblent croissants, même si l'on constate une tendance à la baisse des attentats revendiqués ou attribués à des organisations terroristes depuis 2006.

La résolution souligne également que le terrorisme a pris de nouvelles formes, comme le cyberterrorisme, et que la structure, les méthodes et les financements des réseaux terroristes sont devenus plus élaborés : le terrorisme est maintenant devenu un phénomène qui affecte la sécurité de l' ensemble de l'UE et pas seulement la sécurité nationale des États membres.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'adopter une **approche européenne commune** puisque les terroristes profitent de l'hétérogénéité du droit et des capacités de lutte contre le terrorisme en Europe ainsi que de l'abolition des contrôles aux frontières.

Considérations d'ordre général : si le Parlement accueille favorablement la communication de la Commission, il regrette que **sa portée soit plutôt étroite** , limitée à la mise en œuvre de mesures adoptées, et n'englobe pas les politiques antiterroristes nationales qui transposent des politiques adoptées au niveau européen ou international. Le Parlement souligne notamment l'importance d'une **approche cohérente** en matière de terrorisme et de criminalité organisée, vu ses répercussions européennes. En outre, la communication ne donne pas une idée claire de la façon dont les mesures interagissent, des chevauchements ou des vides existants entre les mesures prises alors que les mesures européennes, nationales et internationales sont complémentaires. Pour le Parement, une **évaluation de mesures isolées ne donne pas une image complète de l'impact des politiques antiterroristes en Europe**. C'est pourquoi, il insiste sur la nécessité, pour l'Union européenne, ses États membres et les pays partenaires, de fonder leur **stratégie de lutte contre le terrorisme de manière globale** et fondée sur l'état de droit, le respect des droits fondamentaux, la prévention, le dialogue, la tolérance et la compréhension entre les différentes cultures, civilisations et religions.

Pour le Parlement, toute politique antiterroriste doit en outre répondre aux normes de nécessité, d'efficacité, de proportionnalité, de respect des libertés civiles, de l'état de droit et de contrôle démocratique, en mettant notamment l'accent sur le respect des droits reconnus par la Charte des droits fondamentaux.

Parmi les mesures les plus efficaces pour lutter contre le terrorisme, le Parlement recense les mesures suivantes :

- des mesures de restriction, consistant en la confiscation, la saisie et le gel des biens et des capitaux appartenant à des personnes physiques ou morales ;
- des mesures de prévention, de suivi et de poursuites contre les activités terroristes fondées sur une stratégie cohérente et les besoins, en évitant les doubles-emplois ;
- le développement et l'approfondissement des 4 domaines d'action principaux de la stratégie de lutte contre le terrorisme: la prévention, la protection, la poursuite et la réaction ;
- le renforcement de la coopération judiciaire et policière au niveau de l'UE, associé à un contrôle parlementaire total ;
- la formation et la sensibilisation des autorités judiciaires et de police.

Le Parlement en appelle également à **une évaluation exhaustive des politiques et mesures antiterroristes existantes** réalisée par la Commission en se concentrant sur les défis à venir. La Commission est également appelée à étudier la nécessité d'uniformiser les normes régissant l'obtention de preuves et les procédures d'enquête, de constituer des équipes d'enquête conjointes, d'élaborer un cadre de formation plus solide pour l'appareil judiciaire et policier et de mener des politiques d'inclusion et d'intégration dignes de ce nom. Les mesures antiterroristes envisagées doivent en outre être proportionnées au niveau de la menace et adaptées à une augmentation ou à la diminution du niveau de risque.

Le Parlement évoque en outre le rôle que peuvent jouer certaines ONG et la société civile dans le développement socio-économique, l'établissement de la paix, la construction étatique et dans la démocratisation, en vue de contrer la radicalisation et le recrutement, principale menace actuellement.

Pour une stratégie globale : le Parlement demande la mise sur pied d'une stratégie globale face aux liens qui existent entre la criminalité organisée internationale, le trafic de stupéfiants et le terrorisme et encourage la réalisation d'une **analyse permanente** des nouvelles tendances et caractéristiques observées dans la diversification, la radicalisation et le recrutement, aussi bien que dans le financement du terrorisme.

Il appelle également la Commission et les États membres à prévenir la montée de l'extrémisme en luttant contre le racisme, et en associant les pays extraeuropéens (dont les États-Unis) à cette politique. Constatant par ailleurs que la lutte contre le terrorisme faisait partie intégrante des relations de l'Union avec les pays tiers, le Parlement demande **l'augmentation des fonds alloués à la lutte contre le terrorisme dans le cadre du prochain instrument de stabilité**. Il accepte, à cet égard, de désigner comme **zones prioritaires l'Asie du Sud**, notamment le Pakistan et l'Afghanistan, la région du Sahel (Mauritanie, Mali et Niger), la Somalie ainsi que le Yémen.

Des mesures sont également nécessaires en matière d'accompagnement et d'aide spécifiques aux victimes.

Évaluation et exercice de cartographie : en ce qui concerne l'évaluation, le Parlement souligne qu'une évaluation appropriée de dix années de politiques antiterroristes doit en priorité vérifier si les mesures prises reposent sur des données probantes (et non sur des hypothèses), sont cohérentes et font partie d'une stratégie globale de l'Union. Il doit s'agir **d'une évaluation approfondie et complète** à mener conformément à l'article 70 du TFUE, et associant pleinement le Parlement européen.

Le Parlement préconise par ailleurs une approche globale et complète en matière de lutte contre le terrorisme par un alignement de la Stratégie européenne de sécurité et de la Stratégie de sécurité intérieure et par un renforcement des dispositifs de coordination en place entre les structures "Justice et affaires intérieures" du Conseil, les agences et le Service européen pour l'action extérieure. Dans ce contexte, il souligne la nécessité d'un **bon système de renseignement entre les États membres**, se fondant sur une base juridique adéquate.

L'évaluation envisagée devrait au minimum comprendre les points suivants:

- une analyse claire de la réponse à la menace terroriste, sur la base de la définition établie dans la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil relative à la lutte contre le terrorisme, ainsi que du cadre des mesures antiterroristes visant à lutter contre cette menace en termes d'efficacité, de failles de sécurité, de prévention, de poursuites et d'augmentation de la sécurité en Europe, y compris l'efficacité des agences de l'Union et le principe de proportionnalité;
- des faits, des chiffres et des évolutions concernant l'activité terroriste et anti-terroriste;
- une vue générale des effets cumulés des mesures antiterroristes sur les libertés civiles et les droits fondamentaux, les mesures adoptées par des pays tiers qui ont une incidence directe dans l'Union et toutes les mesures prises dans ce domaine en rapport avec les relations extérieures, ainsi que la jurisprudence de la CEDH, de la Cour de justice de l'UE et des tribunaux nationaux.

La Commission est également appelée à :

- dresser une carte complète et détaillée de toutes les politiques antiterroristes en vigueur en Europe ;
- procéder à une évaluation complète des politiques antiterroristes nationales, en consacrant une attention particulière aux interactions avec les politiques de l'Union, aux chevauchements et aux lacunes ;
- produire un rapport complet et détaillé sur **toutes les ressources dépensées par l'UE, les États membres et les entreprises privées pour des mesures poursuivant des objectifs de lutte contre le terrorisme, directement ou indirectement**, y compris les mesures axées sur la lutte informatique contre le terrorisme, la protection des droits fondamentaux et des données, la démocratie et l'état de droit, le financement de la recherche liée à la lutte contre le terrorisme et l'évolution des lignes budgétaires concernées depuis 2001 ;
- vérifier si les mesures antiterroristes sont convenablement mises en œuvre et en informer régulièrement le Parlement et le Conseil;
- réaliser une étude des coûts des politiques antiterroristes supportés par le secteur privé.

Contrôle et responsabilité démocratiques : la Commission est appelée à réaliser une étude pour déterminer si les politiques antiterroristes sont soumises à un **véritable contrôle démocratique** en cherchant notamment à déterminer si soit les parlements nationaux, soit le Parlement européen ont

tous les droits et moyens de contrôle. Le Parlement demande également que l'on vérifie si le **principe de proportionnalité** est dûment pris en compte ainsi que les **droits fondamentaux des citoyens**. Il attend au passage les conclusions du rapport de suivi de la commission spéciale du PE sur l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers et souligne que l'UE doit aider les États-Unis à résoudre la question de la **fermeture de Guantanamo**.

Dans ce cadre, le Parlement exhorte le Conseil et la Commission, lors de la révision des mesures relatives à l'établissement de la liste noire et au gel des avoirs, à porter une attention particulière à l'opinion des ONG et de la société civile, afin que les ONG ne soient pas classées «par association» et ne soient pas injustement handicapées dans leur travail avec des organisations partenaires. Le Parlement est conscient de l'appel de la Commission contre l'arrêt du Tribunal dans la récente affaire Kadi contre Commission et appelle les acteurs à réviser en profondeur le régime de sanctions et à s' assurer qu'il est en tout point conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Il considère en effet que tous ceux qui sont visés par des sanctions doivent être informés des raisons pour lesquelles ils sont visés et avoir droit à des **voies de recours judiciaire efficaces**.

Surveillance et profilage : le Parlement demande à la Commission de procéder obligatoirement à une vérification de la proportionnalité et à une étude d'impact complète pour toute proposition impliquant la collecte massive de données à caractère personnel, le recours à des techniques de détection et d'identification, le pistage et la localisation, l'exploration de données et le profilage, l'évaluation des risques et l'analyse des comportements ou des techniques similaires. Il estime qu'il est nécessaire de faire un meilleur usage des données car pour le Parlement, **la collecte des données ne devrait être autorisée qu'au nom du principe de nécessité**. Le Contrôleur européen de la protection des données et l'Agence des droits fondamentaux sont également appelés à faire rapport sur le niveau de protection des droits fondamentaux et des données à caractère personnel dans le domaine de la politique antiterroriste.

D'autres mesures sont enfin réclamées comme :

- une répartition des tâches plus claire entre le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme et la haute représentante;
- une proposition tendant à renforcer la protection des libertés civiles, la transparence et le contrôle démocratique dans le cadre des politiques antiterroristes, notamment en améliorant l'accès aux documents par la voie d'une **loi de l'UE sur la liberté de l'information** ;
- des amendements à la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil relative à la lutte contre le terrorisme, afin de renforcer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, entre autres en actualisant la définition des faits de terrorisme ;
- une **définition juridique uniforme de la notion de "profilage"**;
- un cadre législatif de protection des données qui englobe la politique étrangère et de sécurité commune, en vertu de l'article 16 du TFUE.